

Heures supplémentaires: des précisions nécessaires en régime cyclique



février 2020 – IL– AD

Depuis le 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et bénéficient d'une réduction de cotisations salariales. Mais le process de déclaration de ces heures et le formulaire à remplir manquant de clarté, des erreurs, pour certains, empêchent que les heures supplémentaires soient exonérées et payées à leur juste valeur.

Petit rappel...

Le cycle de travail des conseillers commerciaux en Agence Distribution

L'aménagement du temps de travail des conseillers commerciaux en Agence Distribution se fait sur un cycle de plusieurs semaines, 12 au maximum, alternant des semaines de durées différentes, la moyenne étant de 35 ou 38 heures.

En cas de Réduction annuelle de Temps de Travail avec Jours de Temps Libre (JTL), des cycles de plus de 35 heures sont réalisables. Dans ce cas, le décompte des heures supplémentaires s'effectue sur la moyenne du cycle.

- Pour le salarié qui dispose d'une réduction du temps de travail sous forme de Jours de temps libre répartis sur l'année (1 607 heures effectuées sur l'année), le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est à 39h.
- Pour le salarié qui ne dispose pas d'une réduction annuelle du temps de travail, le seuil de déclenchement est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Régime cyclique : comment bien déclarer ses heures supplémentaires

Il est important que les salariés en régimes cycliques utilisent l'outil [Excel « heures supplémentaires régimes cycliques »](#) et non le formulaire de déclaration à la semaine.

Si vous remplissez le formulaire hebdomadaire au lieu du [formulaire Excel heures supplémentaires](#), (au verso) ou si vous le remplissez mal, vous êtes pénalisé : **vous n'aurez aucune heure supplémentaire, seulement des heures non majorées donc fiscalisées.**

Pour un salarié dont le régime cyclique est de 4 semaines avec une moyenne hebdomadaire de 34h25 et JTL dans l'année, le seuil de déclenchement des heures supplémentaires est à 39 heures.

Sur une semaine entre le régime de travail de 34h25 et 39h, ce sont bien des heures non majorées qui sont payées ou rendues. Les heures non majorées ne sont pas défiscalisées.

Seules les heures faites au-delà de 39h dans la semaine sont des heures supplémentaires majorées à 25% ou 50% et défiscalisées.

Depuis le 1er janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et bénéficient d'une réduction de cotisations salariales.

Le montant de la réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse est égal à la rémunération versée au salarié au titre des heures supplémentaires ou complémentaires que multiplie le taux des cotisations d'assurance vieillesse d'origine légale et conventionnelle obligatoires effectivement à la charge du salarié, dans la limite des 11,31% déterminés comme suit :

- cotisations salariales vieillesse : 7,30% (dont 0,40% sur la totalité de la rémunération et 6,90% dans la limite du plafond),
- cotisations salariales de retraite complémentaire de tranche 1 (salaire jusqu'au plafond de la sécurité sociale 3,15%),
- contribution d'équilibre général (CEG) sur la tranche 1 : 0,86%.

La CFE-CGC Orange revendique

- ▶ qu'un rattrapage soit possible sur les heures non exonérées, (donc non payées à leur juste valeur), faute de connaissance du process ;
- ▶ que l'entreprise communique à nouveau sur le process, et fournisse les bons documents à remplir ;
- ▶ que les CSRH soient mieux dimensionnés pour rectifier la situation des personnels lésés...

Formulaires

Accéder à l'outil automatisé heures supplémentaires

Outil excel heures supplémentaires régimes cycliques (faire enregistrer et non ouvrir)

Heures supplémentaires
Gestion des Cycles

G2R3C0

Etes vous Salaré ou Manager valideur?

SALARIE

MANAGER (Contrôle)

MANAGER (Contrôle et paiement)

Validation

Chaîne de soutien

Si vous avez un problème lors de l'utilisation de l'outil, vous pouvez contacter en soutien l'accueil salarié ou manager

Accueil des salariés: n° 0800 777 222

Accueil des managers: n° 0800 MANAGE ou 0800 62 62 43

Déclaration des heures supplémentaires : salariés en régime de travail cyclique

Identifiant RH	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>	Cadre/Non cadre	<input type="text"/>
Statut	<input type="text"/>	Tps de travail en %	100
Service	<input type="text"/>	Unité	<input type="text"/>

CONTROLE du FORMULAIRE

Attention : toutes les saisies d'heures doivent être effectuées sous la forme XX:YY pour Xh:Ymn

Nombre de semaines de votre cycle	<input type="text"/>	JTL	<input type="text"/>	RAZ Total	Contrôles
Nombre de jours de travail dans votre cycle	<input type="text"/>	Contingent	<input type="text"/>	RAZ S1 à S12	<input type="text"/>
Moyenne du cycle	<input type="text"/>	Durée journalière moyenne	<input type="text"/>		

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6
Nb heures					
Jours travaillés					
L	L	L	L	L	L
M	M	M	M	M	M
M	M	M	M	M	M
J	J	J	J	J	J
V	V	V	V	V	V
S	S	S	S	S	S
D	D	D	D	D	D

Semaine 7, 8, 9, 10, 11, 12

Il reste au moins un élément à saisir la date de début de cycle
Saisir le nombre d'heures de la S1
Saisir le nombre d'heures de la S2

CONTROLE du FORMULAIRE

Attention : toutes les saisies d'heures doivent être effectuées sous la forme XX:YY pour Xh:Ymn

Vos notes

Tableau des compensations		Heures	Payé	Rendu
AFO et ACO	Heures non majorées		100%	0%
	Heures supplémentaires majorées		0%	100%
	Heures non majorées travaux urgents de sécurité		100%	0%
	Heures supplémentaires majorées travaux urgents de sécurité		100%	0%
	Majorations pour travail occasionnel		100%	0%

Si vous avez saisi toutes les données de votre cycle et si vous avez choisi vos compensations dans le tableau ci-contre alors vous pouvez cloturer votre saisie. (Attention votre saisie sera verrouillée)

Cloture

Vous devez compléter et/ou corriger votre déclaration



Vos correspondants

Florence Le Lepvrier – 06 89 73 50 07
Maryline Rey – 06 07 90 12 62
Claire Laspougeas – 06 74 76 27 03

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG



Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !